

**Délibération n°09**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
61

Nombre de conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
56

Nombre de votants :  
56

Date de convocation :  
20 mars 2019

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
2 avril 2019

**Objet :**

**Taxe d'Enlèvement des Ordures  
Ménagères (TEOM) :  
détermination des taux 2019**

**L'AN deux mille dix-neuf le mardi 26 mars**, le conseil communautaire, convoqué le 20 mars 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS :**

M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, M Vincent RAYMOND, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**  
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Représentés ou suppléés :*

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Marie CACERES
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, a donné pouvoir à M Daniel GRENET
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jacquie DIOGON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL

*Absents :*

- Mme Elizabeth MONTFORT
- M Fabrice MAGNET
- M Christian ARVEUF, qui a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- Mme Anne-Karine QUEMENER,
- M Didier IMBERT, qui a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER

<> <> <> <> <>

**Secrétaire de Séance :** M Gabriel BANSON

## **Rapport n°09 – Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : détermination des taux 2019**

Vu la délibération du 17 juin 2017 par laquelle le Syndicat du Bois de l’Aumône (SBA) a institué la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et sa part incitative sur l’ensemble de son périmètre dont l’ensemble du périmètre de Riom Limagne et Volcans à l’exception des communes de Saint-Ours-les-Roches et Pulvérières,

Vu la délibération du 29 septembre 2017 par laquelle le SBA a instauré et délimité des zones pour la fixation de taux différenciés de TEOM correspondant aux périmètres des communautés de communes existant sur son territoire en 2016,

Vu la délibération n°20170926.10 en date du 26 septembre 2017 par laquelle Riom Limagne et Volcans a décidé de percevoir la TEOM pour son territoire en lieu et place du SBA,

Vu la délibération en date du 10 février 2019 par laquelle le SBA a voté les taux de TEOM pour 2019 pour les différentes zones à savoir : 8,21% pour le périmètre de l’Ex communauté de communes Riom Communauté et 10,88% pour le reste du territoire du SBA,

Vu la délibération n°20180703.41 du conseil communautaire du 3 juillet 2018 fixant les taux de TEOM 2018,

Considérant que la recette attendue de la TEOM pour 2019 est de 6 120 472 €, à laquelle il convient d’ajouter le montant de la part incitative attendue estimée par le SBA à 1 945 000 €. Le montant global de la TEOMI 2019 sera de 8 065 472 € (soit une baisse de 2 %).

**Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à la majorité (3 abstentions) :**

**- fixe les taux de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu’il suit :**

RLV	bases prévisionnelles 2019	TAUX 2019	Montant prévisionnel 2019 Part fixe
V148 LIMAGNE D'ENNEZAT	12 211 184	10,88%	1 328 577
V470 VOLVIC SOURCES & VOLCANS	15 859 066	10,88%	1 725 466
	<b>28 070 250</b>		<b>3 054 043</b>
V300 RIOM COMMUNAUTE	37 349 929	8,21%	3 066 429
<b>TOTAL</b>	<b>65 420 179</b>		<b>6 120 472</b>

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 27 mars 2019***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***

